

Publiée le 28.06.2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230622-2023_104-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
15.06.2023
Date d'affichage
15.06.2023

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	28
Titulaires	26
Suppléants	2
Pouvoirs	5
Votants	33
19h55 arrivée titulaire	+1
Votants	34
20h01 arrivée titulaire	+1
Pouvoir	-1
Votants	34
Quorum	20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE (pouvoir à Philippe PIARD jusqu'à 20h01), MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 19h55), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Patricia LECOMTE), M. Richard MARTIN, Mmes Florence SERANDOUR, Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Nathaly MONROCQ) et Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO).

Secrétaire de séance : M. Eric DUVAL

Délibération n° 2023 / 104

Objet : TRANSITION ENERGETIQUE – Convention cadre du conseil local de l'alimentation

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole s'est engagé depuis 2017 dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT). Depuis l'origine, la méthode de co-construction du diagnostic, de la stratégie et du plan d'action a été portée par trois maîtres d'ouvrage (Pôle métropolitain, Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole (AUCAME) et Chambre d'agriculture du Calvados), afin que cette démarche territoriale volontaire soit toujours issue d'un consensus entre les collectivités et les acteurs des filières. Le dossier du PAT a été finalisé et validé par les partenaires fin 2022 (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et les actions-pilotes prévues ont été effectivement réalisées et sont désormais achevées.

Le PAT entre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre et une des premières étapes est l'élargissement de la gouvernance avec la création d'un conseil local de l'alimentation (CLA). Le Conseil local de l'alimentation du PAT s'est réuni pour la première fois pour son installation le 14 avril dernier. Cette première réunion a été l'occasion de présenter aux membres du CLA le dossier du PAT et le projet de Convention cadre de partenariat, de favoriser l'interconnaissance entre les structures membres et d'échanger sur les perspectives de travail.

Afin d'acter l'engagement commun et le partenariat, il convient d'acter la passation de la convention cadre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte la passation de la convention cadre du conseil local de l'alimentation ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Eric DUVAL

Le Président,
Philippe PESQUEREL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PESQUEREL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.